

**PROCES VERBAL DU BUREAU
DU 23 SEPTEMBRE 2026.**

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Bureau de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre s'est réuni, à l'EPAGE de la Bourbre à Saint Victor de Cessieu – 244, montée du Village, sous la présidence de Monsieur GAGET Julien, Président.

Date de Convocation : 13 août 2026.

Présents : GAGET Julien, SCHWARZ Maude, MALOSSANE Maxime et DAMATO Emmanuel.

Absent ayant donné pouvoir : DE GASQUET Cyril.

Absent : BROSSE Bertrand.

Nombre de membres en exercice : 6.

Ordre du jour :

1. PAPI - Marché de travaux de reprise pour l'optimisation des aménagements hydrauliques.
2. Marché concernant la rédaction de dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
3. PEP - Convention de prestation avec l'IRMA pour la sensibilisation des collectivités à la gestion de crise.
4. PEP – Equipement des ouvrages.
5. Plan de gestion du castor.
6. Questions diverses.

Présentation des points qu'il est proposé d'aborder lors du prochain conseil syndical :

Affaires générales.

1. Décision Modificative n° 2.
2. Modification de la rédaction de la délibération du RIFSEEP.
3. Adhésion au nouveau contrat cadre mutualisé du CDG38 pour la protection sociale santé.
4. Adhésion au nouveau contrat groupe assurance statutaire du CDG38.
5. Représentants à la CLE.

6. Questions diverses.

GEMAPI.

1. Marché de travaux pour la lutte contre les espèces invasives sur Saint Savin et Sainte Blandine.
2. Zone humide du Culet – Acquisitions de parcelles à Sermerieu.
3. PEP – Demandes de subventions : Schéma directeur d'ensemble et étude vulnérabilité.
4. Questions diverses.

Hors Gemapi.

1. Etude Volumes Prélevables.

1. PAPI - MARCHE DE TRAVAUX DE REPRISE POUR L'OPTIMISATION DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES.
--

Suite à l'inspection du service du « pôle ouvrages hydrauliques » de la DREAL du 3 février 2026, l'EPAGE doit réaliser différents travaux de reprise de désordres sur certains ouvrages.

Les ouvrages concernés sont :

- Aménagement hydraulique Hien 1 :

Suite à un affaissement de berge, l'ouvrage d'art situé directement à l'aval de l'ouvrage hydraulique Hien 1 semble présenter une section découlement réduite.

La DREAL recommande d'évacuer la langue de terre issue d'un glissement de terrain à l'aval de l'aménagement hydraulique Hien 1.

Une reprise de la zone d'affaissement avec évacuation de la langue de terre et re-talutage de la berge seront effectués afin d'améliorer l'écoulement de la section hydraulique à l'aval de l'ouvrage.

Coût estimé : 7 400 € HT. Une participation du fonds vert est attendue à hauteur de 80%.

- Aménagement hydraulique Haute Bourbre 2 :

Stagnation d'eau pluviale sur le déversoir des ouvrages dans la partie en enrochements liaisonnés.

La DREAL recommande d'apporter des modifications aux ouvrages afin de faciliter les écoulements, éviter la stagnation d'eau et les infiltrations nuisibles à la durabilité et à la tenue des ouvrages.

Les travaux consisteront en la recharge en béton des zones de stagnation et création d'une rigole d'évacuation des eaux pluviales vers la Bourbre.

Coût estimé : 5 400 € HT. Une participation du fonds vert est attendue à hauteur de 80%.

- Aménagement hydraulique Haute Bourbre 3 :

Stagnation d'eau pluviale sur le déversoir des ouvrages dans la partie en enrochements liaisonnés.

La DREAL recommande d'apporter des modifications aux ouvrages afin de faciliter les écoulements, éviter la stagnation d'eau et les infiltrations nuisibles à la durabilité et à la tenue des ouvrages.

Les travaux consisteront en la recharge en béton des zones de stagnation et création d'une rigole d'évacuation des eaux pluviales vers la Bourbre.

Coût estimé : 5 400 € HT. Une participation du fonds vert est attendue à hauteur de 80%.

- Travaux de reprise sur l'aménagement hydraulique Haute Bourbre 4 :

Des fissures traversantes sont observées sur la longrine de l'ouvrage HB4 en rive gauche ainsi qu'à la liaison entre la longrine et le parement latéral de l'ouvrage en enrochements liaisonnés. Une fissure ouverte est également observée sur le béton de liaison des enrochements du parement latéral.

La DREAL recommande la reprise des fissures et la réparation de la longrine endommagée sur l'ouvrage HB4.

Une reprise des fissures avec dépose de la longrine actuelle avant reconstruction avec ferrailage sera effectuée.

Coût estimatif : 8 000 € HT. Une participation du fonds vert est attendue à hauteur de 80%.

Le montant total de ces travaux sur 4 sites est estimé à 26 200 € HT. Les subventions du Fonds Vert sont estimées à 20 960 €. L'EPAGE aurait à sa charge 5 240 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, **autorise le président à :**

- signer le marché pour la réalisation des reprises des aménagements hydrauliques cités ci-dessus pour un montant maximum de 30 000 € HT et tous les documents liés à l'exécution de ceux-ci,
- demander des subventions auprès de tout financeur.

2. MARCHE CONCERNANT LA REDACTION DE DOSSIERS D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.
--

Dans le cadre de la gestion des pièges à graviers, l'EPAGE a décidé de déposer pour chaque piège un plan de gestion pluriannuelle notamment pour la réalisation des curages d'entretien et d'urgence. Ce plan de gestion permet d'obtenir un arrêté préfectoral valable 10 ans autorisant l'EPAGE à réaliser la gestion du piège. Cette méthode de gestion évite à l'EPAGE de déposer auprès des services de l'Etat une demande avant chaque curage. L'EPAGE a déjà déposé un certain nombre de plans de gestion auprès des services de l'Etat pour différents secteurs.

Par contre, pour certains plans de gestion déposés, les services de l'Etat ont adressé une demande de complément à l'EPAGE. En effet, il se trouve que des ouvrages ont été construits par les communes après 1992 sans autorisation préalable au titre de la loi sur l'eau. Ces ouvrages ne sont donc pas autorisés.

L'EPAGE doit donc régulariser la situation en réalisant les dossiers d'autorisation. Ces dossiers seront réalisés un par un par un bureau d'études spécialisé au travers d'un marché public.

De plus, dans le cadre de la création d'un piège à sédiments sur le ruisseau du Meurle, qui est un torrent à fort charriage situé sur la commune de Val de Virieu, l'EPAGE doit faire réaliser un dossier au titre de la loi sur l'eau par un bureau d'études.

En 2018 et 2024, des inondations se sont produites avec des dégâts importants notamment dans le centre de la commune le long de la RD 1006.

Pour protéger la traversée de la commune, l'EPAGE envisage de mettre en place un piège à sédiments dans la partie médiane du torrent ainsi que 2 seuils de fond pour caler le profil en long du cours d'eau qui a tendance à s'inciser.

Pour la réalisation de tous ces dossiers, l'EPAGE a lancé une consultation cet été. L'EPAGE a reçu 2 offres pour ce marché :

- Hydrétudes pour un montant de 39 200 € HT ;
- Sage Environnement pour un montant de 52 945 € HT.

Suite à l'analyse des offres, l'offre d'Hydrétudes est classée en 1ère position.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, **autorise le président à :**

- signer le marché avec Hydrétudes pour la réalisation de ces différents dossiers au titre de la loi sur l'eau pour un montant de 39 200 € HT et ses éventuelles modifications en cours d'exécution,
- demander des subventions auprès de tout financeur.

3. PEP – CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'IRMA POUR LA SENSIBILISATION DES COLLECTIVITES A LA GESTION DE CRISE.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables (PEP), l'EPAGE doit lancer via l'axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque de ce projet, des actions de communication et de sensibilisation à destination du grand public autour du risque inondation.

Cette action visera à :

- Former les élus et les équipes communales et intercommunales aux principales notions techniques et réglementaires liées à la gestion du risque inondation ;
- Présenter les principaux outils à la disposition des communes pour gérer le risque.

Les élus et équipes communales et intercommunales sont les principaux acteurs sur le terrain et en termes de responsabilité dans la gestion du risque inondation. Aussi, il est essentiel, dans le cadre de ce dispositif PEP, de mettre en place une session de formation globale visant à former et sensibiliser les élus et les équipes :

- aux notions d'aléas, enjeux, risque et l'aspect naturel des inondations ;
- à la compétence GEMAPI / systèmes d'endiguement ;
- à l'utilisation des différents dispositifs d'anticipation existants (Vigicrue, Vigicrue FLASH, APIC) ;
- aux outils de gestion de crise (PICS, DICRIM, PCS) ;
- aux responsabilités administratives liées à la protection contre les inondations ;
- aux retours d'expérience d'autres collectivités.

Cette formation pourra prendre la forme d'un cycle de plusieurs demi-journées animées par l'Institut des Risques Majeurs (IRMA), prestataire de l'EPAGE de la Bourbre.

Coût total pour l'EPAGE pour 2027-2028 : 14 500 €.

Le montant pour la formation à la gestion de crise et l'accompagnement à la mise en place des PCS/PICS/DICRIM inscrit dans le PEP Bourbre est de 15 000 € financés à 80% par l'Etat via le fonds Barnier.

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite « loi Matras », prévoit que tout EPCI à fiscalité propre doit se doter d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) au plus tard le 26 novembre 2026, dès lors qu'au moins une de ses communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS). Cette exigence concerne, en pratique, la totalité des intercommunalités du bassin versant.

La CAPI a déjà testé son PICS en 2025. Les Vals du Dauphiné sont en fin d'élaboration de leur PICS. Il est proposé d'accompagner cette mise en place par la mise en œuvre d'un exercice de crise dont la date est programmée le 26 octobre 2026.

Afin d'animer cet exercice sur table, l'EPAGE propose une prestation avec l'IRMA pour un montant de 7 500 € H.T., correspondant à la fiche action 3.1 « Mettre en place des procédures de gestion de crise Opérationnelles » du dossier de PEP. Cette action ne fait pas l'objet de subvention de la part de l'Etat.

L'ensemble des prestations IRMA, formations + exercice PICS VDD, s'élèverait à 22 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, **autorise le président à :**

- signer la convention de partenariat avec l'IRMA pour un montant maximum de 22 000 € HT,
- demander des subventions auprès de tout financeur.

4. PEP – EQUIPEMENT DES OUVRAGES.

L'EPAGE Bourbre doit acquérir et mettre en place des échelles nivelées par rapport aux cotes altimétriques de l'IGN qui permettront de suivre l'évolution des niveaux tant en période de hautes eaux (suivi des crues) qu'en période de basses eaux (suivi des étiages), améliorant ainsi la gestion d'éventuelles crises. La liste des sites concernés est la suivante :

ID_Ouvrage	Commune	Cours d'eau
NV_Bassin de la Plaine	NIVOLAS-VERMELLE	<i>L'Agnay</i>
BJ_Patheon	BOURGOIN-JALLIEU	<i>La Bourbre</i>
BJ_Quai de la Bourbre	BOURGOIN-JALLIEU	<i>La Bourbre</i>
Saint Jean de Soudain	SAINT JEAN DE SOUDAIN	<i>La Bourbre</i>
Saint Jean de Soudain	LA TOUR DU PIN	<i>La Bourbre</i>
Système Endiguement Nivolas V	NIVOLAS VERMELLE	<i>L'Agnay</i>
SE PDC Mairie	PONT DE CHERUY	<i>La Bourbre</i>
SE PDC Stade	PONT DE CHERUY	<i>La Bourbre</i>

Un levé topographique viendra compléter la pose pour chacun des sites mentionnés.

Le montant global du marché est estimé à 25 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, **autorise le président à :**

- signer le marché pour un montant maximum de 25 000 € HT,
- demander des subventions auprès de l'Etat et de tout autre financeur.

5. PLAN DE GESTION DU CASTOR.

L'EPAGE de la Bourbre anime le plan de gestion stratégique du Castor d'Europe sur le bassin versant de la Bourbre depuis 2020. Élaboré par l'EPAGE, il a été validé en comité de pilotage le 7 octobre 2019 puis en bureau le 24 janvier 2020.

Ce plan vise un double objectif :

- accompagner la reconquête des cours d'eau par cette espèce ingénieuse des écosystèmes aquatiques ;
- anticiper les potentiels conflits d'usage et définir un guide d'intervention cohérent à l'échelle du bassin versant.

Trois axes prioritaires ont été définis pour sa mise en œuvre :

communication, sensibilisation et formation : plaquette mutualisée d'information et de sensibilisation pour le grand public, les gestionnaires et les usagers, sorties grand public sur le terrain, soirées conférences et films, communication via médias locaux, panneaux d'information pour accompagner les travaux de restauration des continuités, formations auprès des gestionnaires, techniciens et agents municipaux ;
anticipation des conflits d'usage : accompagnement des aménageurs dans la prise en compte du castor, élaboration d'une fiche technique de cadrage en cas de conflit d'usage ;
restauration des connexions écologiques : restauration de la ripisylve, aménagement des seuils et ouvrages hydrauliques en vue de rétablir la libre circulation de la faune terrestre et amphibie.

Dans le cadre du contrat unique de la Bourbre, l'EPAGE, en tant que maître d'ouvrage, a réalisé sur les années 2020-2022 :

une plaquette d'information et de sensibilisation tout public ;
une fiche technique de cadrage d'aide à la résolution de conflit d'usage ;
une conférence / exposition grand public ainsi qu'un ciné-débat ;
une animation de terrain pour le grand public ;
des formations auprès des élus et des agents communaux.

La mise en œuvre du plan de gestion se poursuit sur les années 2025-2026 pour un montant de 15 000 € H.T. avec les actions suivantes :

Mettre à jour la cartographie des indices de présence	Réalisé en 2025	
Réimprimer et diffuser de nouvelles plaquettes d'information	Réalisé en 2025	
Réimprimer et diffuser de nouvelles fiches techniques de cadrage	Réalisé en 2025	
Organiser 3 journées de formation à destination des agents communaux et inter-communaux	Une réalisée en janvier 2026, 2 en prévision	30 personnes formées (1 EPCI et 4 communes)
Organiser une 1/2 journée sortie de terrain à destination du grand public	Réalisée en mars 2026	Une 15 ^{aine} de participants, retours positifs
Organiser une 1/2 journée de formation à destination des élus	En prévision	
Organiser des actions de plantations sur des parcelles publiques afin de réduire les conflits d'usage liés à la proximité des cultures	En prévision	
Gestion des conflits	En cours	Détails ci-dessous

Une réunion de COPIL conjointe avec la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, également porteuse d'un plan de gestion du castor sur son territoire, a eu lieu le 1^{er} avril 2025.

Avec le retour du castor dans les cours d'eau, le nombre de barrages, et par conséquent de conflits d'usage, a significativement augmenté ces dernières années. Ci-dessous la liste des conflits depuis 2025 :

Commune	Date	Enjeu usages	Contenu intervention	Situation finale
Saint-Chef	12/2024	Parcelle agricole (1 500 m ² concernés)	2 barrages sur le Ver écrêtés partiellement	Tension forte avec l'agriculteur, l'OFB gère en direct
Soleymieu	12/2024	Verger	Renforcement des berges	Situation apaisée
Vignieu	06/2025	Étangs de pêche	Barrage sur le Ver écrêté	Situation relativement apaisée
Saint-Chef lac de Crucilleux	07/2025	Usage récréatif (berges du lac inondées)	Barrage écrêté (puis détruit mal intentionnellement)	Tension forte, apaisée depuis destruction du barrage
Saint-Chef	04/2026	Parcelle agricole	Barrage canal de Chamont écrêté	Situation apaisée

Trois situations ont pu être solutionnées par l'animation mise en œuvre par l'EPAGE, et par son prestataire l'APIE, en coordination avec la DDT et l'OFB.

Deux situations sont, ou ont été, conflictuelles à Saint-Chef :

au droit de la parcelle agricole : le propriétaire et exploitant n'accepte pas la présence du castor, la remontée du niveau d'eau rend le terrain difficile à travailler pour le semis et la récolte, a rencontré le sénateur (qui a adressé un courrier à l'EPAGE demandant d'intervenir) ;

au droit du lac de Crucilleux : la SCI familiale n'accepte pas la présence du castor, a demandé à la DREAL l'autorisation de destruction d'espèce protégée (pour rappel, les constructions du castor sont également protégées), une rencontre avec les propriétaires des étangs à Vignieu et des élus s'est tenue en décembre 2025, un article dans le Dauphiné Libéré est paru en mars 2026, le barrage a été détruit illégalement en mai 2026.

Après une première période d'animation autour de la gestion de conflit, le bilan suivant peut être dressé :

besoin d'être présent régulièrement et de façon réactive ;

très bonne collaboration avec l'OFB et la DDT pour accompagner l'EPAGE dans son rôle d'animation ;

de vrais dialogues mis en place avec les usagers impactés, parfois sans solution satisfaisante trouvée avec l'usager, créant alors des tensions.

Afin d'améliorer l'animation autour de la gestion des conflits d'usages, un COTECH est prévu à l'automne 2026.

6. QUESTIONS DIVERSES.

- Frais de déplacements des élus.

Les membres du Bureau font le choix de renoncer à leurs frais de déplacements pour les bureaux et les conseils syndicaux, ayant déjà des indemnités en tant que président et vice-présidents.

PRESENTATION DES POINTS QU'IL EST PROPOSE D'ABORDER LORS DU PROCHAIN CONSEIL SYNDICAL.

AFFAIRES GENERALES.

1. DECISION MODIFICATIVE n°2.

Afin de pouvoir finaliser l'intégration des études du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en travaux dans les biens de l'Epage, des opérations d'ordre sont nécessaires.

Il faut donc modifier le budget en rajoutant :

en dépenses au 2138 – chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 294 810 €

en recettes au 2031 – chapitre 041 (opérations patrimoniales) : 294 810 €

2. MODIFICATION DE LA REDACTION DE LA DELIBERATION DU RIFSEEP.

En octobre 2025, la délibération ci-dessous concernant le réexamen du RIFSEEP a été votée à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-8 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 septembre 2025 ;

Vu la délibération n° 69/2023 du 13 décembre 2023 concernant le RIFSEEP ;

Principes structurant la révision du régime indemnitaire.

Un certain nombre d'objectifs ont été définis pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 : La délibération n° 69/2023 du 13 décembre 2023 concernant le RIFSEEP est abrogée.

Article 2 : Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL	Cadres d'emplois bénéficiaires
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixés par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 : Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public, à l'exclusion des vacataires.

Article 4 : Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et une part variable – Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

- La part fixe - IFSE

La part fixe sera basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise. Elle sera versée mensuellement.

- La part variable - CIA

Une part variable, appréciée lors de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, qui tient compte des critères suivants :

- Ponctualité.
- Respect du règlement interne et des procédures.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Niveaux – Groupes de Fonctions	Part fixe : montants plafonds annuels réglementaires maximums	Part fixe : montants annuels retenus par l'EPAGE	Part variable : montants plafonds annuels réglementaires maximums	Part variable : montants annuels retenus par l'EPAGE
A1 : Ingénieur : Direction Générale	46 920 €	16 800 €	8 280 €	50 €
A2 : Ingénieur : Responsable de pôle avec encadrement ; animation, conduite et pilotage de projets.	40 290 €	8 700 €	7 110 €	50 €
A3 : Ingénieur: Responsabilité, animation, conduite et pilotage de projets.	36 000 €	7 380 €	6 350 €	50 €
B1 : Technicien : Responsable de pôle avec encadrement, connaissance de domaines particuliers, disponibilité	19 660 €	8 700 €	2 680 €	50 €
B1 : Rédacteur : Responsable de pôle avec encadrement, connaissance de domaines particuliers, disponibilité	17 480 €	8 700 €	2 380 €	50 €
B2 : Technicien : connaissance d'un domaine particulier : gestion des ouvrages	18 580 €	6 060 €	2 535 €	50 €
B2 : Rédacteur : connaissance d'un domaine particulier : communication, relationnel important	16 015 €	6 060 €	2 185 €	50 €

C1 : Agent de maîtrise : Responsable de pôle avec encadrement, connaissance de domaines particuliers, disponibilité	11 340 €	8 700 €	1 260 €	50 €
C1 Bis: Agent de maîtrise : encadrement d'une équipe de chantiers avec intervention sur le terrain, travail physique	11 340 €	6 660 €	1 260 €	50 €
C2 : Adjoint administratif : Diversité des domaines de compétences et autonomie dans la réalisation / Adjoint technique : technicien en charge des ouvrages hydrauliques	10 800 €	6 060 €	1 200 €	50 €
C3 : Adjoint technique / Agent de maîtrise : Exécution, maîtrise d'un domaine particulier, travail physique	10 800 €	5 160 €	1 200 €	50 €

En application du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, une Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points est attribuée au maître d'apprentissage titulaire. Par équité, une prime équivalente à une NBI de 20 points sera versée au maître d'apprentissage contractuel(le).

Article 5 : L'agent continuera à percevoir son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération du temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congé maladie ordinaire
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles, pour invalidité temporaire imputable au service
- Période de préparation au reclassement

- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Dans les cas cités ci-dessus, le régime indemnitaire suivra l'évolution du traitement.

En cas de longue maladie et grave maladie, l'IFSE sera maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années. Le CIA sera suspendu.

En cas de congé longue durée, le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Article 6 : La part fixe (IFSE) du régime indemnitaire sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail rémunéré. En cas d'absence injustifiée, l'indemnité mensuelle correspondante sera supprimée.

La part variable (CIA) fera l'objet d'un versement annuel au mois de juin. Elle sera versée au prorata du temps de travail.

Le CIA sera versé à condition que tous les critères soient satisfaits.

Article 7 : Le Président est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de l'EPAGE Bourbre, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 : Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de grade,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'EPAGE Bourbre.

Article 10 : La présente délibération prend effet au 1^{er} décembre 2025.

Article 11 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Il sera proposé au comité syndical de procéder à deux changements :

- Suite à un changement de cadre d'emploi de rédacteur à attaché, il convient de supprimer le groupe de fonctions (niveau) B1 : Rédacteur : Responsable de pôle avec encadrement, connaissance de domaines particuliers, disponibilité par A2 : Attaché : Responsable de pôle avec encadrement, connaissance de domaines particuliers, disponibilité.

Le montant du RIFSEEP reste le même.

Ceci afin que l'agent puisse continuer à percevoir son RIFSEEP.

- Un nouveau congé vient d'être créé, le congé supplémentaire de naissance, il convient donc de le rajouter à la liste des congés où l'agent continue à percevoir son régime indemnitaire en suivant l'évolution du traitement.

3. ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT CADRE MUTUALISE DU CDG38 POUR LA PROTECTION SOCIALE SANTE.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-42, L827-7 et L827-8 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 08.2026 du 26 février 2026 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire santé ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Isère et la MNT en date du 11 mars 2026 ;

Vu la délibération en date du 5 mars 2025 du comité syndical décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du CST du CDG38 du 22 septembre 2026 ;

Considérant que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le centre de gestion de leur ressort.

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire santé pour un montant minimum de 15 € brut mensuel par agent.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant la MNT. Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de Gestion de l'Isère.

Il est proposé qu'à la date du 1er janvier 2027, l'EPAGE de la Bourbre adhère au nouveau contrat-cadre mutualisé de protection sociale complémentaire santé.

Lors des contrats précédents l'Epage participait à hauteur de 50% puis de 60% au contrat santé pour les agents ; pourcentage ramené en montant.

Pour ce nouveau contrat, la participation employeur n'est pas modulée, elle reste la même pour tous les agents, avec un taux à 60% ramené à un montant, suivant la grille tarifaire de la MNT, afin que chaque agent quels que soient le niveau de garantie choisi, sa composition familiale, son âge, sa catégorie ait plus de la moitié de sa dépense pour la mutuelle santé prise en charge par l'employeur.

La participation sera la suivante :

Nomenclature MNT	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4	
	Coût global en €	Part Epagne en €	Coût global en €	Part Epagne en €	Coût global en €	Part Epagne en €	Coût global en €	Part Epagne en €
Enfant (gratuité à compter du 3ème)	12,97	7,78	17,63	10,58	31,12	18,67	38,85	23,31
Adulte jusqu'à 30 ans inclus	20,40	15	30,93	18,56	48,96	29,38	61,11	36,67
Adulte de plus de 30 ans à 40 ans inclus	28,36	17,02	39,56	23,74	61,02	36,61	76,17	45,70
Adulte de plus de 40 ans à 50 ans inclus	36,45	21,87	50,48	30,29	78,20	46,92	97,61	58,57
Adulte de plus de 50 ans	44,16	26,50	59,32	35,59	86,37	51,82	107,80	64,68

Il sera proposé au comité syndical

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque santé conclue entre le Centre de Gestion de l'Isère et la MNT, à compter du 1er janvier 2027 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque Santé ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité comme indiqué dans le tableau ci-dessus par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de l'établissement public à la convention de participation pour la santé.

4. ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG38.

Un nouveau contrat groupe pour l'assurance statutaire est proposé par le CDG38 à partir du 1er janvier 2027.

Le titulaire du contrat sera RELYENS/CNP comme lors du dernier contrat.

L'Epagne de la Bourbre adhérerait précédemment avec comme conditions :

- Agents CNRACL, franchise de 30 jours, taux 7,80 %.
- Agents IRCANTEC, franchise 30 jours, taux 1,05 %.

Pour le nouveau contrat 2027/2030, pour un établissement public comme l'Epage, ayant de 11 à 30 agents CNRACL, les conditions sont les suivantes :

- Agents CNRACL, franchise 20 jours, taux 6,71 %.
- Agents CNRACL, franchise 30 jours, taux 6,31 %.

- Agents IRCANTEC, franchise 20 jours, taux 0,22 %.
- Agents IRCANTEC, franchise 30 jours, taux 0,20 %.

Il sera proposé au comité syndical d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027/2030 du CDG38, avec une franchise à 30 jours.

5. REPRESENTANTS A LA CLE.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est une instance importante dans la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Sa composition est cadrée par l'article R212-30 du code de l'environnement.

La commission locale de l'eau est composée de trois collèges distincts :

1° Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants proposés par les associations départementales des maires concernés [...]

2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie territoriales, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation et un représentant des associations de pêche professionnelle ;

3° Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés comprend notamment un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'agence de l'eau [...].

Créée en 2008, la CLE de la Bourbre pilote le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ces missions sont également d'assurer une concertation équilibrée entre les différents acteurs concernés par la ressource en eau : collectivités territoriales, usagers (agriculteurs, industriels, etc.) et associations agréées.

Elle émet aussi régulièrement des avis sur les documents d'urbanisme, sur les dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et sur les projets structurants en lien avec la mise en œuvre du SAGE.

L'EPAGE de la Bourbre est membre de cette commission. A ce titre, compte tenu du renouvellement du comité syndical suite aux élections municipales de mars 2026, il convient de désigner à nouveau des représentants.

L'EPAGE dispose actuellement de deux sièges à la CLE de la Bourbre. Lors de la séance du conseil du 23 juin 2026 les deux personnes suivantes ont été désignées :

- M.GAGET Julien, président de l'EPAGE de la Bourbre ;
- M.DE GASQUET Cyril, vice-président HORS GEMAPI en charge de la « Gestion de la Ressource en eau ».

Depuis le printemps 2026, une démarche de mise à jour de la ventilation des sièges dans le collège des Collectivités est en cours pour permettre une meilleure représentativité de cette instance en lien avec les compétences réellement exercées par chaque structure. Une proposition a été travaillée par l'EPAGE en lien avec la Sous-Préfecture, le Département de l'Isère, l'Association des Maires de l'Isère et la DDT notamment. Les collectivités membres du collège ont été sollicitées pour avis début juillet.

Voici la ventilation avant et après proposition de modifications, si celle-ci est validée par tous en l'état :

Étiquettes de lignes	Somme de Nombre de sièges actuel	Somme de Actuel: Proportion des sièges	Somme de Nombre de sièges / arrondi	Somme de Proposition: Proportion des sièges
EPAGE	2	6,7%	9	30,0%
CAPI	1	3,3%	4	13,3%
Conseil Départemental de l'Isère	6	20,0%	3	10,0%
VDD	1	3,3%	2	6,7%
BDD	1	3,3%	1	3,3%
LYSED	0	0,0%	1	3,3%
Commune de CAPI	4	13,3%	1	3,3%
SEPECC	0	0,0%	1	3,3%
SCOT BRD	1	3,3%	1	3,3%
Conseil Régional AURA	1	3,3%	1	3,3%
Association des maires du Rhône	1	3,3%	1	3,3%
Commune de BDD	4	13,3%	1	3,3%
Commune de VDD ou VDD (urbanisme)	5	16,7%	1	3,3%
SCOT NI	1	3,3%	1	3,3%
Commune 4 de la LYSED	1	3,3%	1	3,3%
Conseil Départemental du Rhône	1	3,3%	1	3,3%
Total général	30	100,0%	30	100,0%

Le conseil syndical aura à désigner 7 délégués supplémentaires à la CLE.

6. QUESTIONS DIVERSES.

GEMAPI.

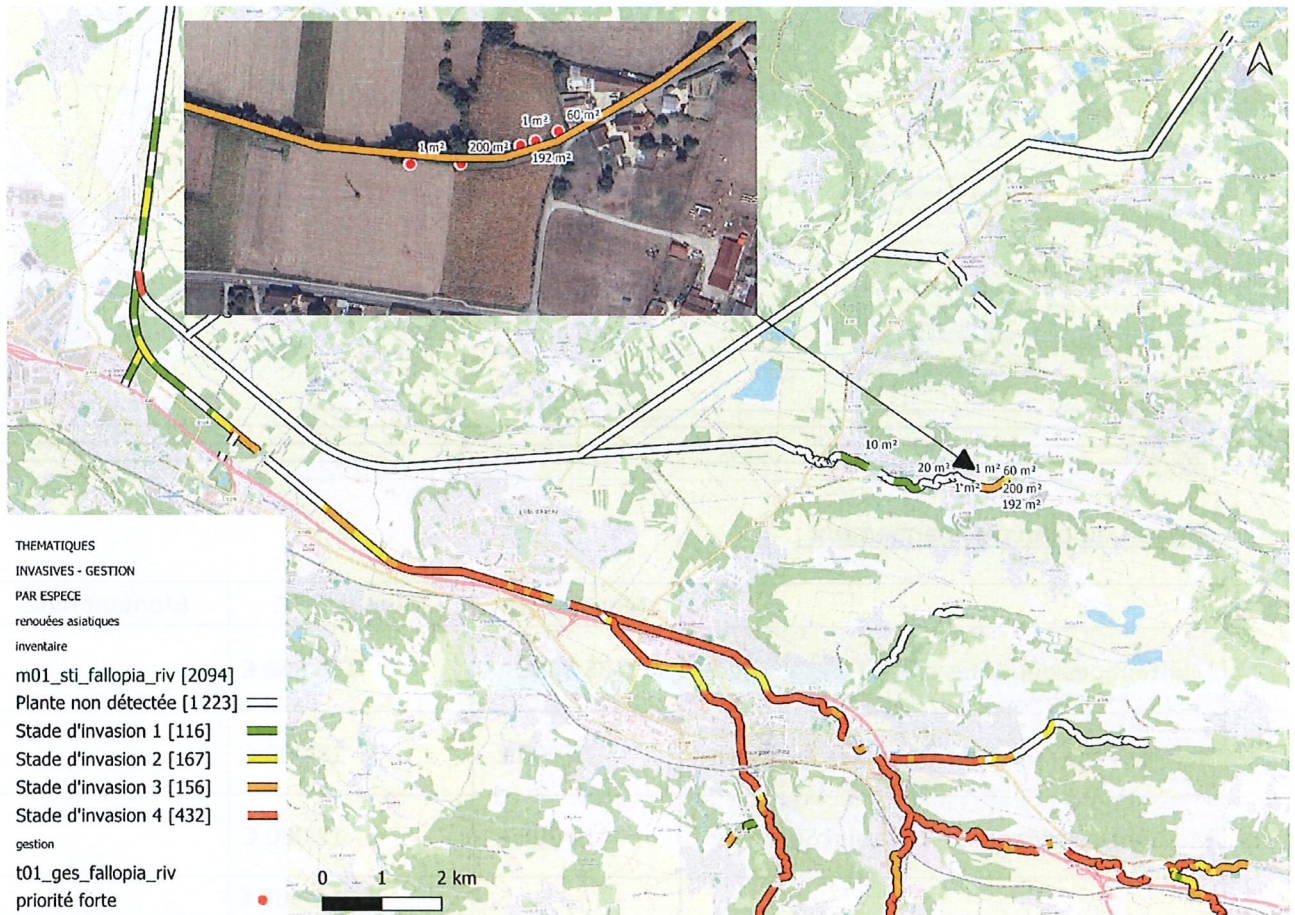
1. MARCHE DE TRAVAUX POUR LA LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES SUR SAINT SAVIN.

Dans le cadre de son plan de gestion de la végétation et consécutivement à l'étude d'inventaire d'AQUABIO en 2024/2025, l'EPAGE souhaite intervenir sur un massif de renouée prioritaire.

Lors de l'étude menée, une demande spécifique a eu lieu pour la gestion de la Renouée du Japon afin de limiter au maximum sa propagation. Ce sont donc environ une vingtaine de sites à traiter en priorité et notamment sur le Saint Savin.

Le ruisseau du Saint Savin (affluent rive gauche du Catelan) mesure environ 17km et se trouve à ce jour exempte de renouée sur sa partie aval et amont, seule la partie médiane est concernée par des foyers conséquents. Il s'agira donc d'intervenir sur les massifs d'amont en aval afin d'enrailler la dynamique de propagation de la plante et ainsi libérer 15km de cours d'eau d'une possible invasion.

Le présent marché constitue l'intervention sur le site le plus en amont (chemin des granges) avec environ 460 m² de renouée à éliminer.



L'intervention consistera à purger environ 2000 T de terres polluées afin d'effectuer un criblage et réutiliser au maximum les terres existantes.

Le ruisseau, actuellement rectiligne, fera l'objet d'une reprise de profil et d'une stabilisation des berges par des techniques de génie écologique.

Plusieurs devis ont été reçus. L'offre la moins disante est celle de l'entreprise CBE pour un montant de 87 005 € H.T.

Déroulé du plan d'action et coût projet :

Phase	Description de l'Action / Exigence	Coût Estimé EPAGE	Coût Entreprise (€)	oct-26	nov-26	déc-26	Janvier - Mai 2027	juin-27	juil-27	août-27	Post-Chantier
1. Administratif	Réalisation et dépôt du dossier Loi sur l'eau	Régie		•							
1. Administratif	Négociation et signature de la convention	Régie			•	•					
1. Administratif	Instruction administrative				•	•					
1. Administratif	État des lieux contradictoire avec les agriculteurs	Régie						•			
2. Installation & Protection	Balísage des emprises, zones contaminées et accès engins		230,00 €					•			
2. Installation & Protection	Mise à sec du lit mineur par batardeaux (pompes fournies par EPAGE)	8 500,00 €						•			
2. Installation & Protection	Pêche de sauvetage	1 000,00 €						•			
2. Installation & Protection	Aménagement de l'aire étanche de stockage des terres contaminées		73 125,00 €					•			
3. Extraction & Purge	Dépose du passage busé existant (6m x 4m)								•		
3. Extraction & Purge	Excavation sélective de 2000 T de matériaux (Renouée & rhizomes)		6 720,00 €						•		
4. Génie Végétal & Restauration	Reprise géométrique des berges (pente cible 1V pour 1.5H)									•	
4. Génie Végétal & Restauration	Mise en place de la fascine de saule (50 ml) conjointement avec EPAGE	Régie	4 480,00 €							•	
4. Génie Végétal & Restauration	Pose du géotextile anti-érosion (EPAGE) et ensemencement des berges et de la bande enherbée	Régie	450,00 €							•	
4. Génie Végétal & Restauration	Remontage/renouvellement du passage busé & stabilisation		2 000,00 €							•	
5. Suivi Post-Chantier	Campagne de suivi post-chantier (3 passages d'arrachage manuel)	Régie									•
Coût entreprise HT				87 005,00 €							
Coût équipe TTC				9 300,00 €							
Coût EPAGE HT				9 500,00 €							
Coût Projet HT				105 805,00 €							

Récap du plan de financement :

	Montant HT	Montant TTC	Montant Aide
Montant des dépenses chemin des granges	105 805€	126 966 €	
Montant des dépenses Ouvrage Saint Savin	15 000 €	18 000 €	
Montant des dépenses Aval saint Savin	10 000 €	12 000 €	
		156 966 €	
Agence de l'Eau	50%		78 483 €
Fonds d'urgence EEE	30%		47 089 €
TOTAL des aides			125 572 €
Reste à charge TTC			31 394 €

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour :

- Valider la mise en œuvre de l'opération comme décrite ci-dessus ;
- Autoriser le président à signer le marché avec l'entreprise CBE pour un montant de 87 005 € HT.
- Autoriser le président à solliciter des subventions auprès des financeurs.

2. ZONE HUMIDE DU CULET – ACQUISITION D'UNE PARCELLE A SERMERIEU.

Le projet de restauration de la zone humide du Culet sur un secteur de 1,4 km à Sermérieu a été réalisé en 2025.

Le projet est une opération de restauration hydromorphologique et écologique du ruisseau permettant de tendre vers le bon état des masses d'eau et des milieux naturels. Il a consisté à :

- permettre des débordements plus fréquents et plus importants dans les différentes zones de marais et, de ce fait, permettre la recharge de la nappe alluviale ;
- éviter le drainage de la nappe et/ou du marais, particulièrement en période de basses eaux/étiage.

Afin d'assurer la maîtrise foncière de l'emprise des travaux, le Président énonce que des négociations amiables ont été engagées avec tous les propriétaires sur la base de l'avis du service d'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat de la Direction Générale des Finances Publiques sollicité à cet effet conformément à l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un accord a été obtenu de la part de Mme MEUNIER Agnès, épouse LAURENT, sur les modalités de cession des emprises s'exerçant sur sa propriété à Sermérieu et identifiée dans l'état parcellaire établi en juin 2025, comme la parcelle cadastrée :

Référence(s) cadastrale(s)					Acquisition		Reliquat	
Sect.	n°	Nature	Lieu-dit	Surf m²	n°	Surf. m²	n°	Surf. m²
AK	178	Pré	Culet	28 205		1 097		27 108
Total en m²								

L'accord stipule que ladite vente, si la réalisation en est demandée, aura lieu moyennant le prix de vente total de 527,56 €.

Le Président propose donc aux membres du Comité Syndical de régulariser cet accord intervenu par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative dont l'EPAGE prendra en charge tous les frais après levée d'option à intervenir en lettre recommandée avec AR, conformément aux articles L1111-1 et L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes.

Il indique au Comité Syndical, que dans le cadre d'un acte en la forme administrative, il interviendra pour recevoir l'acte en sa qualité de Président et propose que M. BROSSE Bertrand, vice-Président, représente l'EPAGE acquéreur, la réglementation ne lui permettant pas de comparaître aux deux titres dans l'acte.

Par ces motifs et

Vu l'état parcellaire du 03/03/2026

Vu l'avis du domaine n° **2024-38483-33556**

Vu la promesse de vente signée en date 11/09/2024

Il sera demandé au Comité Syndical de délibérer pour :

- **Accepter** l'acquisition amiable de l'emprise s'exerçant sur l'immeuble décrit ci-dessous nécessaire au projet de travaux de restauration de la zone humide du Culet et ce, au prix indiqué ci-dessous ;

Commune	Section	Numéro	Emprise m ²	Propriétaire	Prix
Sermérieu	AK	178	1 097	Mme MEUNIER Agnès, épouse LAURENT	527,56 €

- **Dire** que la régularisation de cet accord interviendra par actes établis en la forme administrative aux frais exclusifs de l'EPAGE ;
- **Autoriser** Monsieur BROSSE Bertrand, vice-Président, à représenter la collectivité acquéreuse aux actes à intervenir et à signer toutes les pièces nécessaires s'y référant ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à recevoir les actes à intervenir en la forme administrative et à signer toutes les pièces consécutives.

3. PEP – DEMANDES DE SUBVENTIONS : SCHEMA DIRECTEUR D'ENSEMBLE ET ETUDE VULNERABILITE.

3.1 Schéma directeur inondation :

Dans le cadre de la mise en œuvre du PEP Bourbre, l'EPAGE va lancer en 2026 les études nécessaires à l'élaboration d'un futur programme de travaux en vue d'un PAPI 2 travaux. Ces études consisteront à réaliser :

- **Pour la partie concernant le risque inondation lié à des cours d'eau** : les diagnostics hydrologiques et hydrauliques pour déterminer de façon précise les zones inondables de chaque secteur pré-identifié ainsi que les enjeux qui sont concernés par ce risque, la rédaction du programme de travaux au stade AVP avec une étude cout/bénéfice pour chaque scénario ;
- **Pour la partie concernant le risque inondation lié au phénomène de ruissellement** : les compléments du pré-diagnostic réalisé par le CEREMA pour déterminer de façon précise les zones inondables de chaque secteur pré-identifié ainsi que les enjeux qui sont concernés par ce risque, la rédaction du programme de travaux au stade AVP avec une étude cout/bénéfice pour chaque scénario.
- **Organiser et appuyer l'EPAGE pour réaliser la concertation du Public.**

Le montant de ces actions est estimé à 420 500 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

		Montant total de l'action	PLAN DE FINANCEMENT					
			ETAT Fond Barnier		Fond Vert		EPAGE Bourbre	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
0_2	AMO pour accompagner l'EPAGE lors de la phase de mise en œuvre des actions du PEP	22 000 €	50%	11 000 €			50%	11 000 €
0_3	Mettre en place une démarche de concertation du grand public	30 000 €	50%	15 000 €			50%	15 000 €
1_1	Réaliser les études préliminaires aux schémas d'aménagement intégrés de prévention des inondations	130 000 €	50%	65 000 €	30%	39 000 €	20%	26 000 €
1_2	Réaliser l'étude diagnostic du bassin versant au risque ruissellement	32 410 €	50%	30 000 €	14%	8 400 €	36%	21 600 €
6_1	Définir des schémas d'aménagement intégrés de prévention des inondations de la Bourbre et de ses affluents	110 000 €	50%	55 000 €			50%	55 000 €
6_2	Définir des schémas d'aménagement intégrés de prévention des inondations par ruissellement sur le bassin versant de la Bourbre	70 000 €	50%	35 000 €	30%	21 000 €	20%	14 000 €
6_3	Réaliser les études d'ACB et AMC des scénarios d'aménagement envisagés	26 000 €	50%	13 000 €			50%	13 000 €
		420 410 €	Montant subvention ETAT	224 000 €	Montant subvention Fond vert	68 400 €	Montant financement EPAGE	155 600 €

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour autoriser le président à déposer des demandes de subventions auprès de tout financeur pour l'ensemble des actions listées ci-dessus pour un montant prévisionnel cumulé de 420 500 € H.T.

3.2 Etude Vulnérabilité :

L'EPAGE de la Bourbre de la cadre de la mise en œuvre de l'axe 5 du PEP Bourbre va lancer un programme de réalisation de diagnostics pour réduire la vulnérabilité des habitations, des petites entreprises et des ERP contre le risque d'inondation

Le projet consistera à **mener des diagnostics de réduction de la vulnérabilité** qui devront mettre en évidence, pour chaque site recensé :

- L'aléa inondation en fonction des crues de référence ;
- Les dégâts occasionnés en fonction des crues ;
- Proposer des solutions pour réduire le risque d'inondation ;
- Proposer des solutions pour réduire les dégâts occasionnés pour une inondation ;
- Les conséquences en termes d'indisponibilité des installations ;
- Les moyens à mettre en œuvre pour réduire cette indisponibilité.

Pour rappel, l'EPAGE de la Bourbre financera tous les diagnostics sur les habitations, les entreprises de moins de 20 salariés et les établissements recevant du public (ERP). Pour les installations liées à l'exploitation et au traitement de l'eau, les diagnostics sont à la charge des gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement.

Le montant de cette étude est fixé à 102 370 € H.T. pour les diagnostics concernant les habitations, entreprises de moins de 20 salariés et ERP, financé par l'EPAGE.

Elle est décomposée de la façon suivante :

Nombre de diagnostics *habitations :	Total HT
62	52 370 €
*petites entreprises	Total
13	30 000 €
*établissements ERP	Total
11	20 000 €

Le montant total de l'étude est donc de 102 370 € H.T.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour autoriser le président à solliciter des subventions auprès de l'Etat et tout autre financeur afin de réaliser ces diagnostics.

4. QUESTIONS DIVERSES.

HORS GEMAPI.

1. ETUDE VOLUMES PRELEVABLES.

Le bassin versant de la Bourbre est aujourd'hui confronté à des tensions croissantes en matière de gestion de l'eau. Longtemps considéré comme relativement préservé, ce territoire voit désormais apparaître des restrictions d'usages de plus en plus fréquentes en période estivale, une raréfaction ponctuelle des ressources, et des pressions de plus en plus marquées sur les milieux naturels.

Dans ce contexte, la Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est saisie du sujet et l'a inscrit au sein de l'enjeu 2 de la stratégie du SAGE de la Bourbre, en cours de révision, portant sur la quantité et la qualité de la ressource en eau. **Cela s'est traduit par une fiche action du contrat territorial environnemental validé en 2023 portant sur la réalisation d'une étude de volumes prélevables (EVP), structurante pour le territoire.**

Afin d'appréhender au mieux le contexte territorial et de lancer une EVP en adéquation avec les enjeux locaux, il a été décidé de lancer une première phase d'étude intitulée « Etat des lieux quantitatif de la ressource en eau et définition d'un dispositif de suivi ». Cette étude a débuté en avril 2025.

Le premier volet de l'étude est consacré à la réalisation d'un état des lieux quantitatif de la ressource en eau basé sur les connaissances existantes, synthétisant les données et études disponibles afin de les valoriser au sein d'un document de référence pour la future EVP.

Le second volet, actuellement en cours, vise à définir un réseau de suivi quantitatif de la ressource en eau.

Le premier volet de l'étude est aujourd'hui finalisé. Il est donc désormais possible de lancer l'EVP.

En juin 2025, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse, la DREAL et l'Office français de la biodiversité ont publié un cahier des charges type. Ce document constitue une base de référence sur laquelle l'EPAGE peut s'appuyer pour lancer le marché. Les différentes étapes du processus y sont clairement définies.

L'Évaluation des Volumes Prélevables s'articulera autour de six phases distinctes :

1. Analyse des sous-bassins et des aquifères, accompagnée d'un recueil de données complémentaires (cette première phase correspond en grande partie à l'étude quantitative en cours) ;
2. Etat des lieux des prélèvements existants ;
3. Estimation de la ressource disponible et évaluation de l'impact des prélèvements ;
4. Étude de la sensibilité des habitats aquatiques en période d'étiage ;
5. Définition des objectifs de gestion pour les périodes de basses eaux ;
6. Proposition de répartition des volumes entre les usages et définition du périmètre d'un organisme unique.

Une consultation a été lancée avec une publicité au 30 avril 2026 et une remise des offres au 10 juillet dernier. Quatre offres ont été reçues. La Commission d'Appel d'Offres qui aura lieu le 30 septembre devra attribuer le marché pour un montant supérieur à 195 000 € HT.

Or, une délibération en date du 10 décembre 2025 autorisait le Président à signer le marché pour un montant maximum de 195 000 € HT. Il est donc nécessaire de redélibérer.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer pour autoriser le président à signer le marché pour l'Etude Volumes Prélevables pour un montant maximum € HT et ses éventuels avenants en cours d'exécution ; solliciter des subventions auprès de tout financeur.

A vingt heures et quinze minutes, le Président lève la séance en remerciant le Bureau pour sa participation.

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 5 octobre 2026.

Le Président,
GAGET Julien.



38110
St VICTOR
DE CESSIEU